

Lundi 04 mai 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de St-François-de-sales légalement tenue ce 04 mai 2020 à 19 heures par voie de visioconférence (application zoom) en raison du confinement dû à la COVID-19.

Sont présents à cette visioconférence, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse, à laquelle étaient présents, M. Vincent Simard, M. Raymond Gauthier, Mme Nancy Tremblay, Mme Anne Bouchard-Martel, M. Yvon Deschênes, Mme Annie Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, le directeur général Renaud Blanchette et la secrétaire administrative Mme Josée Gagnon

1. Bienvenue et acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-55

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'il apparaît ci-dessous :

1. Bienvenue et acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation de la séance à huis-clos en temps de COVID-19
3. Adoption des procès-verbaux du 02 mars et du 06 avril 2020
4. Suivi de procès-verbal du 06 avril
5. Rapport de la mairesse
6. Rapport des conseillers
7. Correspondance
8. Acceptation des comptes
9. Période de questions
10. Plan de sécurité civile-projet d'achat d'une génératrice en commun
11. Plan de main d'œuvre-Priorisation des opportunités de mise en commun intermunicipal
12. Résolution fixant un report du calcul du taux d'intérêt sur 2^{ième} versement de taxes
13. Présentation du projet de règlement 2020-05-Modification du règlement 2005-01 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et compensations pour services 2020 et suivants
14. Acceptation et autorisation de signature de l'Entente INTERAIDE
15. Démarche MADA-Formation d'un comité de pilotage
16. Rue du Foyer -piquetage de l'emprise de rue-mandat arpenteur
17. Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration-Octroi de contrat
18. Dépanneur communautaire-octroi d'une aide financière à Corporation des Loisirs pour démarrage
19. Report des délais reliés à l'application du Règlement numéro 2014-04, ayant pour objet d'assurer l'efficacité environnementale et la mise aux normes des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées
20. Salon funéraire-Entretien ménager -octroi du contrat forfaitaire
21. Salon funéraire-Fixation du tarif de location à la pièce
22. Installation de lampes de rues Rang 6-Acceptation des coûts

23. Demandes de déplacements de poteaux à Bell-Acceptation des coûts pour analyse de l'estimation des coûts des travaux

24. Projet d'agrandissement de la mairie-Offre de service d'un architecte-octroi de contrat

25. Projet Gazoduc-Ville de La Tuque-Demande d'appui

26. Période de question

27.Divers

a)

b)

28.Fixation de la prochaine séance et levée de la présente

2. Acceptation de la séance à huis-clos en temps de COVID-19

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il faudra tenir compte de d'autres décrets à venir prolongeant cette situation;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard

APPUYÉ PAR M. Vincent Simard

2020-56

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence

3. Adoption des procès-verbaux du 02 mars et du 06 avril 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil n'avaient pas reçu le procès-verbal du 2 mars 2020, celui-ci n'a pu être accepté à la séance du 6 avril, de même qu'il y a lieu d'accepter celui du 06 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-57

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE les procès-verbaux du 02 mars 2020 et celui du 06 avril 2020 sont acceptés tels que rédigés et transmis.

4. Suivi de procès-verbal du 06 avril

Le directeur-général informe le conseil du suivi de certaines résolutions de la séance précédente.

5. Rapport de la mairesse

La mairesse fait le résumé de toutes les activités et réunions depuis la dernière séance et donne les informations reçues.

6. Rapport des conseillers

Chacun des membres du conseil mentionne ce qu'il a fait depuis la dernière séance. Bien sûr, vu la période de confinement en raison du covid-19, toutes les rencontres, réunions, etc. étant annulées, cet item est bref.

7. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-58

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte les dons et les invitations ci-dessous :

CORRESPONDANCE

4 Mai 2020

- **Société Canadienne du Cancer :**
Demande de don-**Accepté** pour 100\$
- **Association de Loisirs pour personnes handicapées :**
Adhésion 2021-2021 au coût de \$30-**Accepté**
- **MRC Domaine-du-Roy :**
Motion de félicitations pour le déploiement de services dans la collectivité et l'initiative mise en place pendant la pandémie causée par le COVID-19

8. Acceptation des Comptes

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-59

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte les comptes ci-dessous ;

COMPTES À PAYER Séance du 4 mai 2020

COMPTES PAYÉS	
Fournisseurs	Montant
FACTURES ANNÉE 2020	
Bell	110.13 \$
Bell	88.53 \$
Bell	91.19 \$
Hydro Québec	315.15 \$
Hydro Québec	1 667.39 \$
Hydro Québec	403.62 \$
Régie des alcools, courses et jeux. (permis)	1 656.25 \$
Téelus	324.02 \$
Valérie Savard (cellulaire)	100.00 \$
Visa	1 097.55 \$
total comptes payés	5 853.83
COMPTES À PAYER	
Fournisseurs	Montant
FACTURES ANNÉE 2020	
Accessoires d'Autos Roberval	117.80 \$
Coop	542.45 \$
D-Tech	344.92 \$
Dicom	14.47 \$
Environnex	496.69 \$
Régis Lemay	344.93 \$
Mécanique Dave Bilodeau	285.82 \$
Mégaburo	154.98 \$
Nutrinor	471.95 \$
Pompe Saguenay	700.35 \$
Praxair	101.16 \$
Stantec	1 839.60 \$
UAP	314.02 \$
Ultima Assurance	37 140.00 \$
total comptes à payer	42 869.14
TOTAL GÉNÉRAL:	48 722.97 \$

9. Période de questions

Par voie d'avis publics affichés, les citoyens avaient été préalablement invités, à poser leurs questions avant la tenue de la présente séance, soit par téléphone ou courriel, lesquelles questions auraient été traitées, sauf qu'aucune question n'est parvenue au directeur-général.

10. Plan de sécurité civile-projet d'achat d'une génératrice en commun

CONSIDÉRANT la proposition de résolution inscrite l'item 12 de la séance du 06 avril 2020 (résolution 2020-46) qu'il y aurait lieu d'adopter si le conseil municipal adhère à l'achat d'une génératrice en commun avec 6 autres municipalités pour satisfaire à la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se questionne quant à ses besoins réels en matière de génératrice et veut faire évaluer la puissance qu'il lui faudrait vraiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2020-60

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal de St-François-de-sales ne désire pas prendre de décision pour l'instant, préférant se donner du temps pour faire évaluer ses besoins réels en matière de génératrice et de faire évaluer aussi ce qu'il en coûtera pour faire modifier l'entrée électrique afin d'être apte à brancher une génératrice de l'extérieur en cas de besoins urgents.

11. Plan de main d'œuvre-Priorisation des opportunités de mise en commun intermunicipal

Attendu le plan de main-d'œuvre des services réalisé pour l'ensemble des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la Municipalité St-François-de-sales a adhéré à l'élaboration de ce plan de main-d'œuvre par la résolution n° 2018-149

Attendu qu'à la suite du dépôt du rapport sur le plan de main-d'œuvre, les élus des municipalités de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales, Chambord et Saint-André se sont montrés intéressés à poursuivre le processus afin d'évaluer certains scénarios de mises en commun entre leurs organisations;

Attendu que les élus ont convenu d'identifier pour chacune de leur municipalité les services et les ressources dont ils désirent évaluer l'opportunité de mise en commun;

Attendu la nécessité que les municipalités mandatent un professionnel afin de réaliser pour eux une étude plus approfondie des scénarios de mise en commun choisis afin d'en déterminer les avantages et inconvénients et établir la structure à mettre en place pour la mise en commun le cas échéant;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale afin de procéder à l'élaboration des plans d'action spécifiques en matière d'effectifs (ressources humaines) pour des scénarios du plan de main-d'œuvre réalisé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

APPUYÉ par Mme Annie Girard

2020-61

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de St-François-de-sales priorise par ordre d'importance (1 étant le plus important) les opportunités de mises en commun intermunicipales comme ci-dessous inscrites;

1-système de classement uniforme

2-aspect taxation et (paies en commun ?)

3-manque d'effectifs au niveau de la garde incluant l'eau potable

4-inspection municipale (effectifs)

5-services juridiques

6-service de recherche de subventions en commun

12. Résolution fixant un report du calcul du taux d'intérêt sur 2^{ième} versement de taxes

CONSIDÉRANT la présente pandémie de COVID-19 qui prévaut depuis le début mars et la période de confinement de l'ensemble de la population pouvant entraîner certaines difficultés financières, le conseil municipal désire accommoder ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-62

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE CE CONSEIL reporte le début du calcul des intérêts du deuxième versement de taxes foncières et des compensations, prévu le 1^{er} juillet 2020 par le règlement no 2005-18, au 1^{er} octobre 2020;

QUE CE report d'intérêt ne s'applique que sur le versement du 1^{er} juillet et non pas sur les arrérages de taxes antérieurs ni sur les taxes impayées des années antérieures.

13.Présentation- Projet de règlement 2020-05-Modification du règlement 2005-01 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et compensations pour services 2020 et suivants

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de St-François-de-Sales désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 06 avril 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 04 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 2,3 et 6 du règlement 2005-01;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-63

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de St-François-de-Sales adopte le projet de règlement numéro 2020-05, portant sur les Modification du règlement 2005-01 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et compensations pour services 2020 et suivants, et qu'il est décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à 300.00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

Nonobstant le paragraphe précédent, le conseil peut désormais modifier le nombre de versements offert, et ce, par simple résolution.

Article 3

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Nonobstant le paragraphe précédent, le conseil peut fixer un délai additionnel ou encore ajouter d'autres dates d'échéance, et ce, par simple résolution.

Article 4

Les modalités de paiement établies aux articles 2 et 3 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales perçues par la municipalité.

Article 5

Lorsqu'un versement n'est pas acquitté dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 6

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Nonobstant le paragraphe précédent, le conseil municipal peut fixer tout autre taux d'intérêt ou de report de calcul des intérêts d'une échéance donnée à une date ultérieure, et ce, par simple résolution.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et entre en vigueur à la date de sa publication.

maire

directeur-général

Avis de motion donné le 06 avril 2020
Projet de Règlement adopté le 4 mai 2020
Publié le

14. Acceptation et autorisation de signature de l'Entente INTERAIDE

ATTENDU QUE les toutes municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy sont disposées à conclure une entente relativement à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent utiliser le modèle d'entente INTERAIDE élaboré par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-64

APPUYÉ par Mme Annie Girard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la signature de l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile* à intervenir entre toutes les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy;

Que Mme la mairesse Cindy Plourde est autorisée à signer l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile* pour et au nom de la municipalité Saint-François-de-sales.

15. Démarche MADA-Formation d'un comité de pilotage

Attendu l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Ministre responsable des aînés et des proches aidants dans le cadre de la démarche de *Municipalité amie des aînés* (MADA);

Attendu que la démarche prévoit que chacune des municipalités procède à la création d'un comité de pilotage local dont le mandat est d'assurer la mise à jour de la politique municipale des aînés et de son plan d'action;

Attendu qu'il fut convenu que ce comité de pilotage local soit composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés ainsi que de l' élu responsable du dossier aîné dans la municipalité;

Attendu que l'une de ces trois personnes sera appelée à siéger en permanence sur le comité de pilotage territorial et qu'une deuxième personne devra agir comme substitut;

EN CONSÉQUENCE

2020-65

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nancy Tremblay

APPUYÉ par Mme Annie Girard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Saint-François-de-sales désigne les personnes suivantes siégeant au comité de pilotage local de la démarche *Municipalité amie des aînés*, à savoir :

- Le conseiller M. Vincent Simard
- Mme Lisette Deschênes
- Mme Estelle Bouchard
- Mme France Girard
- M. Gérard Juneau
- Mme Claire Larouche

16. Rue du Foyer - piquetage de l'emprise de rue-mandat arpenteur

CONSIDÉRANT QUE le conseil désirait faire borner l'emprise de la rue du Foyer pour sa longueur de 200 mètres pour en connaître exactement l'emprise avant d'y faire effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de frais d'honoraires a été demandée à l'arpenteur Caouette, Thériault et Renaud inc., laquelle s'élève à 1400\$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

2020-66

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil mandate les arpenteurs-géomètres Caouette, Thériault et Renaud inc., afin d'effectuer les travaux de bornage de la rue du foyer sur une longueur de 200 mètres pour des frais d'honoraires de 1 400\$ taxes en sus.

17.Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration-Octroi de contrat

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 décembre 2019 suite à une demande d'aide financière faite à notre députée Mme Nancy Guillemette, le ministre M. François Bonnardel confirmait à notre municipalité une aide financière maximale de 20 000\$ échelonnée sur trois années financières pour des travaux d'amélioration sur la rue Blanchette et de la Montée;
(Dossier # 00029106-1-91015(02) -2019-12-13-22)

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas échelonner ces travaux sur trois années mais plutôt en un seul contrat, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'au préalable, une estimation des travaux a été demandée à Dufresne Asphalte de Mashtheuiatsh, laquelle estimation datée du 30 avril 2020, s'élève à 23 590\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer la réalisation des travaux d'asphaltage en début de saison, le conseil désire octroyer un contrat de gré à gré puisqu'inférieur à 25 000\$ pour ce qui est du coût net, respectant ainsi la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel
2020-67

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de St-François-de-Sales accepte d'investir ladite subvention de 20 000\$ sur une seule année budgétaire et en un seul contrat et pour ce faire, octroi le contrat d'asphaltage d'une section de la rue Blanchette à l'Entreprise Dufresne Asphalte pour le prix de 23 590\$ (taxes en sus) tel qu'estimé en date du 30 avril 2020 et ce, à la condition essentielle inscrite ci-après;

QUE ce conseil décrète les travaux et que ceux-ci soient obligatoirement et entièrement réalisés avant le 15 juin 2020, sans quoi le contrat deviendra nul et sans effet, sans aucun recours possible.

18.Dépanneur communautaire-octroi d'une aide financière à Corporation des Loisirs pour démarrage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal , en collaboration avec la Corporation des Loisirs travaille sur un nouveau projet de dépanneur communautaire, pour résoudre l'enjeu de sécurité alimentaire et du fait qu'il n'existe plus aucune épicerie ou dépanneur sur le territoire de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce dépanneur communautaire sera localisé dans l'ancienne salle du conseil située au 541 Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour démarrer un tel projet, il y a lieu d'y investir une certaine mise de fonds;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-68

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte d'accorder à la Corporation des Loisirs de St-François-de-sales une aide financière non remboursable de 5000\$ servant à défrayer les coûts de la ressource mandatée pour la mise en place du projet.

19.Report des délais reliés à l'application du Règlement numéro 2014-04, ayant pour objet d'assurer l'efficacité environnementale et la mise aux normes des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2015, les propriétaires d'installations septiques construites depuis dix (10) ans ou plus sont dans l'obligation de faire vérifier et de déposer un rapport de vérification de celles-ci, dans les soixante (60) jours suivant l'envoi d'un avis à cet effet de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'installations septiques construites depuis dix (10) ans ou moins en date du 1^{er} janvier sont dans l'obligation de faire vérifier et de déposer un rapport de vérification de celles-ci dès le dixième anniversaire de celles-ci, dans les soixante (60) jours suivant l'envoi d'un avis à cet effet de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'installations septiques dont la vérification soulève une déficience, un mauvais fonctionnement, une non-conformité, une non-étanchéité, une

incapacité de traitement hydraulique ou si la résidence n'est pas pourvue d'une installation septique doivent procéder aux travaux correctifs visant à la rendre conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ou de construire une nouvelle installation septique conforme au susdit règlement, dans les douze (12) mois suivant l'envoi d'un avis à cet effet de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé, en date du 11 mars 2020, que l'éclosion du coronavirus, aussi connue sous le nom de « COVID-19 » est maintenant est une pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, en date du 14 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une durée de dix (10) jours et prolongé quelques jours plus tard. Plusieurs mesures sont mises en place, dont la distanciation sociale obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé la fermeture des frontières du pays aux étrangers sauf aux américains en date du 16 mars 2020, la fermeture temporaire de la frontière canado-américaine pour les déplacements non-essentiels et exige une quarantaine volontaire des voyageurs pour une période de quatorze (14) jours.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture des services de garde, des écoles, des cégeps et des universités en date du 13 mars 2020, la fermeture des centres d'achats, des salons de coiffure et d'esthétiques, ainsi que des salles de restaurant en date du 22 mars 2020, la fermeture de toutes les entreprises et tous les commerces du Québec, sauf les services essentiels en date du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, en date du 5 avril 2020, le prolongement de la période de confinement jusqu'au 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures, dont celle de la distanciation sociale devront être respectées pour encore plusieurs semaines, voire plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes ont perdu leur emploi, de façon temporaire ou permanente en raison des diverses mesures mises en place par le gouvernement du Québec, causant des ennuis financiers à ces personnes et pouvant ne pas permettre à certaines d'entre elles de se plier aux exigences du Règlement numéro 2014-04;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-69

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte de reporter de douze (12) mois, la date de dépôt du rapport de vérification pour les installations septiques qui auront atteint leur dixième anniversaire de construction entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ainsi que de reporter la date d'échéance pour les travaux correctifs ou de construction d'une nouvelle installation septique.

20.Salon funéraire-Entretien ménager -octroi du contrat forfaitaire

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-70

Salon funéraire-Entretien ménager -octroi du contrat forfaitaire

CONSIDÉRANT QU' à partir du 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal a apporté certaines modifications dans la gestion du salon funéraire, situé au sous-sol du 541 Principale, bâtiment appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une prestation de service par une entreprise funéraire, il est requis de louer un local propre, que le café soit préparé au préalable et que quelqu'un soit responsable de l'ouverture et fermeture du local selon l'horaire établi par le locateur;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Deschênes possède déjà l'expérience pour effectuer les tâches demandées, décrites ci-dessus, le conseil désire continuer avec ce dernier en lui octroyant un montant forfaitaire pour chaque location.

CONSIDÉRANT QUE M. Deschênes accepte de faire ce travail à forfait, au coût de 75 \$ par location, et ce, sans égard à la durée de la prestation funéraire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-70

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte d'accorder le contrat forfaitaire à M. Réjean Deschênes, pour un montant de 75 \$ par location, pour l'entretien ménager, la préparation du café et la responsabilité de l'ouverture et

fermeture du local selon les horaires fixés par les entrepreneurs funèbres et ce, sans égard à la durée de la prestation funéraire

21. Salon funéraire-Fixation du tarif de location à la pièce

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2020 le conseil municipal a apporté certaines modifications dans la gestion du salon funéraire situé au sous-sol du 541 Principale, bâtiment appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lesdits changements sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-71

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QU'à compter du 1^{er} janvier 2020, toutes entreprises funéraires désirant offrir une prestation de services funéraires pour le compte d'un client devront désormais louer le salon situé au 541 Principale St-François-de-sales à la pièce, et ce sans égard à la durée de la prestation;

QUE ce conseil fixe le tarif de location à 375\$ (taxes applicables en sus) pour chaque évènement, ce tarif incluant une personne responsable de l'entretien ménager du local, la préparation du café (café, lait et produits hygiéniques inclus) ainsi que l'ouverture et fermeture du salon selon l'horaire établi par l'entreprise funéraire, le tout sur facturation à la suite de la prestation de services, et ce, sans égard à la durée de la prestation;

22.Installation de lampes de rues Rang 6-Acceptation des coûts

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire faire installer trois lampes de rues dans le rang six aux endroits suivants;

- face à la résidence du 415
- en face de la résidence du 434 Rang 6
- à côté du 446 Rang 6

Ainsi qu'une dernière à côté de la résidence du 10 rue de la Montée

CONSIDÉRANT QUE ces lampes doivent être installées dans les poteaux par Hydro-Québec au coût de 440\$ de base par lampes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire l'achat des lampes et des potences chez un fournisseur, les faire monter par

un électricien afin qu'elles soient prêtes à être installées quand Hydro-Québec sera prêt;

CONSIDÉRANT QU'après demande de prix chez deux fournisseurs, il sera plus avantageux de faire l'achat du matériel chez Électricité du Lac de St-Félicien étant l'électricien qui nous les aurait préparées de toute façon et son prix d'achat est le même que chez Wesco;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

2020-72

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte de faire installer trois lampes de rues dans le rang six aux endroits suivants;

- face à la résidence du 415
- en face de la résidence du 434 Rang 6
- à côté du 446 Rang 6

ainsi qu' une quatrième à côté de la résidence du 10 rue de la Montée

QUE ce conseil accepte que ces lampes soient installées dans les poteaux par Hydro-Québec et en accepte les frais de 440\$ de base par lampes (taxes en sus);

QUE ce conseil accepte que trois lampes et 3 potences soient achetées chez Électricité du Lac de St-Félicien (la municipalité en a déjà une en inventaire) pour les coûts suivants;

- lampes : 390\$ chaque
 - potences :165\$ chaque
 - porte-fusibles, fusibles, filage : 45\$ chaque
- Main d'œuvre (préparation); 1 hre à 82.50\$ par lampe
Plus kilométrage pour livraison
Le tout taxes en sus

23.Demandes de déplacements de poteaux à Bell-Acceptation des coûts pour analyse de l'estimation des coûts des travaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil demandait au directeur général de s'informer des frais chargés par Hydro pour le déplacement de deux poteaux, soit un qui peut être nuisible pour l'enseigne

numérique et un autre situé en plein centre de la forêt nourricière près du gazebo;

CONSIDÉRANT QU'Hydro nous confirme que les poteaux appartiennent à BELL et que c'est BELL qui nous estimera ces frais :

CONSIDÉRANT QU'après avoir reçu une réponse de BELL demandant à la municipalité de signer une autorisation d'achat s'engageant à payer un montant de 1 270,47 \$ par poteau en guise de frais afin de produire l'analyse des coûts de déplacements et que la municipalité doit payer même si elle ne fait pas faire les déplacements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-73

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE compte tenu des coûts exorbitant que BELL demande, ce conseil ne fera pas faire les déplacements de poteaux et désire fermer ce dossier.

24.Projet d'agrandissement de la mairie-Offre de service d'un architecte-octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil évalue actuellement la possibilité d'un projet d'agrandissement de ses bureaux administratifs du 535 Principale afin d'y faire construire une annexe qui servira de salle de conseil y incluant un espace de rangement puisque depuis le déménagement en novembre, les séances de conseil se tiennent dans le local de l'âge d'or (en annexe à la salle communautaire), l'ancienne salle de conseil du 541 Principale étant transformée pour le nouveau projet de dépanneur communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre parfaitement avec le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales(RECIM) volet 1 qui, pour être admissible, il faut avoir une population de moins de 25 000\$ habitants et avoir un indice 100\$ RFU de 80 et plus (pour 2018, notre municipalité avait un indice de 218, donnant donc droit à une subvention maximale de 70% plus 5% supplémentaire si construction en bois et plus peut-être 5% en combinant avec autres programme du gouvernement pour un grand total maximal de 80% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme prend fin le 31 mars 2023, ça laisse enfin du temps pour travailler à ce projet, mais pour ce faire, il y a lieu de mandater un architecte afin que ce dernier soumette des suggestions et esquisses au conseil afin de l'aider à progresser;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande, M. Robin Pelletier architecte a déposé une offre de service en date du 27 avril 2020 proposant un montant de 1 670,00\$ taxes en sus, mandat consistant en la préparation d'alternatives de concept, sans évaluation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-74

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte et mandate M. Robin Pelletier architecte à préparer des alternatives de concept, sans évaluation budgétaire pour le projet d'agrandissement pour des frais d'honoraires de 1670,00\$ taxes en sus, le tout en fonction de l'offre de services déposée en date du 27 avril 2020.

25.Projet Gazoduc-Ville de La Tuque-Demande d'appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui pour le projet GAZODUC faite par M. Pierre-David Tremblay maire de Ville de LA TUQUE En date du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que depuis que le Québec économique est en pause (COVID), nos entreprises comptent plus que jamais sur leurs dirigeants pour les aider à se relever;

CONSIDÉRANT que le projet GAZODUC est un projet porteur d'avenir, créateur d'emplois et offrant du financement intéressant pour le milieu autant économique que social, afin d'assurer le développement de nos territoires qui a besoin plus que jamais d'un souffle nouveau pour se relancer, il est essentiel que le développement du projet GAZODUC se poursuive dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise et ses investisseurs doivent recevoir un signal clair que les municipalités sont favorables à la réussite du projet et qu'elles sont prêtes à travailler en équipe avec eux pour trouver les solutions qui permettront à ce projet de voir le jour dans nos régions;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise GAZODUC a, depuis le début de l'annonce de son projet, agi comme un citoyen corporatif responsable en démontrant par ses gestes, un souci réel de consulter les communautés de façon appropriée en trouvant des solutions satisfaisantes pour améliorer son projet ;

CONSIDÉRANT qu'il faut que ce projet se réalise, non seulement parce qu'il fait partie des solutions à privilégier, afin d'assurer une réelle transition énergétique mondiale, en contribuant notamment à remplacer l'utilisation du charbon par une forme d'énergie moins polluante, mais aussi, parce que l'importance de tels investissements dans nos régions est amplifiée par le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT que par la concrétisation de ce projet, nous pourrons en profiter pour améliorer nos indices de vitalité économique et c'est pourquoi le projet GAZODUC se doit d'être accueilli favorablement par nos milieux économiques, scolaires et sociocommunautaires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2020-75

APPUYÉ par M. Raymond Gauthier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ Saint-François-des-sales choisi de joindre sa voix pour démontrer son appui au projet de l'entreprise GAZODUC et prouver à ses investisseurs que le Québec est un choix intéressant pour le développement de grands projets comme celui-ci.

26.Période de question

Aucune question n'est parvenue au préalable au bureau municipal tant par courriel que par téléphone, comme il avait été recommandé dans l'avis public affichée au préalable.

27-Divers

Aucun item ajouté

28.Fixation de la prochaine séance et levée de la présente

CONSIDÉRANT que malgré ce temps de confinement en raison de la COVID-19 et malgré que la présente séance ordinaire ce soit déroulée en visioconférence, sans public, le décorum de la séance a bien été respecté et les membres du conseil ont été très disciplinés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Simard

2020-76

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la prochaine séance du conseil ordinaire est fixée au lundi 01 juin 2020 à 19 h telle que prévue. Le conseil verra en temps et lieu en fonction de la levée ou non de la date de confinement si cette séance se tiendra encore en visioconférence ou de façon normale à la salle du local de l'Âge d'or;

QUE d'une façon ou l'autre, un avis public sera affiché lorsque connu;

QUE la présente séance soit levée, il est 21h45.

Mairesse
Cindy Plourde

directeur-général.
Renaud Blanchette